



CGT FINANCES PUBLIQUES de la GIRONDE

cgt.dr33@dgfip.finances.gouv.fr

1^o étage, Tour A

Cité administrative - Boîte 85 - 33090 Bordeaux cedex

05 56 24 81 52 - 06 48 76 37 69

6 mars 2019

VICTIME DE HARCELEMENT ?

Vos **conditions de travail** se sont considérablement **dégradées** suite à des **agissements malveillants et répétés** d'un de vos collègues ou supérieurs hiérarchiques ? Vous vous sentez **fragilisé** par la situation mais ne savez pas comment qualifier ce comportement que vous jugez injustifié ?

Vous pourriez être victime de harcèlement.

Le harcèlement a justement pour effet de porter atteinte aux droits et à la dignité du salarié, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. A la différence du stress, le harcèlement est dégradant ou offensant. Il se caractérise par la répétition des faits. Chaque attaque peut ne pas être vraiment grave, mais, répétée quasi quotidiennement elle finit par faire mal.



Ce questionnaire vous permettra d'évaluer si vous avez été confronté au travail à l'une des situations suivantes :

1 – Par rapport à vos relations de travail

- ☐ Votre supérieur hiérarchique vous refuse la possibilité de vous exprimer
- ☐ Vous êtes constamment interrompu lorsque vous vous exprimez
- ☐ D'autres personnes vous empêchent de vous exprimer
- ☐ On crie après vous, on vous injurie à haute voix
- ☐ Critique permanente à propos de votre travail
- ☐ Menaces verbales

2 – On vous isole systématiquement

- ☐ On ne vous adresse pas la parole
- ☐ On ne veut pas être abordé par vous
- ☐ On vous a mis à un poste de travail qui vous isole des autres
- ☐ On interdit à vos collègues de vous parler
- ☐ On fait comme si vous n'existiez pas
- ☐ On s'adresse à vous seulement par écrit

3 – Vos tâches professionnelles sont modifiées comme par punition

- ☐ On ne vous confie aucune tâche, vous n'avez pas de travail
- ☐ On vous confie des tâches sans intérêt
- ☐ On vous confie des tâches très inférieures à vos compétences
- ☐ On vous donne sans celle de nouvelles tâches
- ☐ On vous confie des tâches humiliantes
- ☐ On vous confie des tâches très supérieures à vos compétences

4 – Attaques sur votre personne

- ☐ On dit du mal de vous dans votre dos
- ☐ On vous ridiculise devant les autres
- ☐ On imite votre allure, votre voix et vos gestes afin de vous ridiculiser
- ☐ On attaque vos opinions politiques ou religieuses
- ☐ On attaque ou on se moque de vos origines
- ☐ On juge votre travail de façon injuste et blessante
- ☐ On met vos décisions en question

5 – Violences et menaces de violence

- ☐ On vous oblige à faire des tâches qui nuisent à votre santé
- ☐ Malgré votre mauvaise santé, vous êtes obligé (e) de faire un travail nuisible à votre santé.
- ☐ On en vient à des agressions sexuelles envers vous

6 – A quelle fréquence avez-vous été confronté(e) à une ou plusieurs de ces situations au cours des 12 derniers mois

- ☐ Tous les jours
- ☐ Presque tous les jours
- ☐ Au moins 1 fois par semaine
- ☐ Au moins 1 fois par mois
- ☐ Rarement

7 – Avez-vous une (des) personne(s) vers qui vous avez pu vous tourner pour parler de ces problèmes ?

Oui

- ☐ Collègue
- ☐ Supérieur
- ☐ Responsable du personnel/des ressources humaines
- ☐ Représentant du personnel, Militant syndical, Avocat
- ☐ Médecin du travail, Assistante sociale, infirmière
- ☐ Autre médecin
- ☐ Amis ou connaissances en dehors des Finances Publiques
- ☐ Membres de la famille, parents

Non

- ☐ Non, je n'ai personne vers qui j'ai pu me tourner mais je l'aurais souhaité
- ☐ Non, je n'ai personne vers qui j'ai pu me tourner mais je n'en avais pas besoin.

8 – La violence psychologique au travail peut se définir par une situation où une personne est sujette à des comportements hostiles de la part d'une ou plusieurs personnes de son environnement de travail, qui visent de manière continue et répétée à la blesser, à l'oppresser, à la maltraiter ou encore à l'exclure ou à l'isoler, pendant une longue période de temps.

En utilisant cette définition, considérez-vous que vous avez fait l'objet de violence psychologique au travail au cours des 12 derniers mois ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, à quoi attribuez-vous ces comportements hostiles envers vous ?

- ☐ A une mauvaise ambiance générale au travail
- ☐ A une mauvaise organisation du travail
- ☐ A des problèmes de management, d'encadrement
- ☐ A des problèmes de compétition entre les gens
- ☐ A l'envie, la jalousie
- ☐ A un conflit ou un différend non résolu au travail
- ☐ Parce que l'on veut me faire partir du service
- ☐ Parce que je suis différent(e) des autres à cause de mon âge, sexe, nationalité, ou handicap
- ☐ Ne sait pas

9 – En utilisant également la définition précédente, pensez-vous avoir été témoin de violence psychologique envers une autre personne sur votre lieu de travail au cours des 12 derniers mois ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

A la lumière de ce questionnaire, vous pensez être victime de harcèlement ?

Ce que dit la loi : **Le harcèlement moral est un délit.** Il entraîne la dégradation des conditions de travail. Il est puni dans le secteur privé comme dans le secteur public. La loi organise la protection des salariés, des agents publics et des stagiaires.

Attention le harcèlement peut trouver son origine dans la discrimination.

Une discrimination est définie comme une inégalité de traitement fondée sur l'un des critères suivants : âge, sexe, origine, situation de famille, orientation ou identité sexuelle, lieu de résidence, mœurs, caractéristiques génétiques, appartenance vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, apparence physique, handicap, état de santé, état de grossesse, patronyme, opinions politiques, convictions religieuses, activités syndicales, perte d'autonomie, vulnérabilité particulière résultant d'une situation économique, apparente ou connue. **Autrement dit, la discrimination consiste à traiter différemment des personnes placées dans des situations identiques en se fondant sur un critère prohibé par la loi.**

Ce que dit la loi : la discrimination définie aux articles 225-1 à 225-1-2, commise à l'égard d'une personne physique ou morale est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. La ou les personnes déclarées responsables pénalement d'actes de discrimination peuvent également se retrouver interdites d'exercer des fonctions là où l'infraction a été commise.

Ne restez pas seul(e), la CGT est là pour vous aider

Elle vous accompagnera dans toutes vos démarches (fiches de signalements, alerte au CHSCT, etc), vous apportera des solutions adaptées et vous orientera vers les bons interlocuteurs (protection fonctionnelle, cellule discrimination de Bercy, un(e) avocat(e) spécialiste en droit public et harcèlement moral et sexuel, etc).

La victime d'un harcèlement moral peut porter plainte dans un délai de 6 ans à partir du fait le plus récent de harcèlement (derniers propos tenus, dernier mail...). La justice prendra alors en compte tous les faits de harcèlement venant du même auteur. Et ce même si le harcèlement dure depuis plusieurs années.

